

LETTRE DATEE DU 25 JUIN 1982, ADRESSEE AU PRESIDENT DU COMITE
DU DESARMEMENT PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DE LA GRECE
ET CONCERNANT LES ARTICLES 33 A 35 DU REGLEMENT INTERIEUR

D'ordre de mon Gouvernement et conformément aux dispositions du règlement intérieur du Comité du désarmement concernant la participation d'Etats non membres du Comité, j'ai l'honneur de vous informer que la Grèce désire participer, au cours de la session de 1982, aux travaux relatifs à toutes les questions de fond inscrites à l'ordre du jour du Comité, tant dans le cadre des séances plénières que dans celui des réunions officieuses, ainsi qu'au sein des groupes de travail et autres organes subsidiaires qui pourraient être créés en vue d'examiner ces questions.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir porter la présente demande à l'attention des membres du Comité du désarmement, afin que celui-ci soit en mesure de prendre une décision à sa plus proche convenance.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent de la Grèce
auprès de l'Organisation des Nations Unies :

(Signé) A. CHORAFAS

